

TRAVAIL LIBERTÉ

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

○ ARCHITECTURE ○ GENIE CIVIL ○ TRAVAVX PVBLCIS ○

JOURNAL

BI-MENSUEL ILLUSTRÉ

Paraissant les 1^{er} et 16 de chaque mois

AVEC

Bulletin supplémentaire des Adjudications

Paraissant les 8 et 22 du mois

XXIV^e ANNÉE

1902

H. DELORME



A. VALFENIERE

FERRACHE

SIMON MAVEPIN



G^d DESARGUES

MORAND

ABONNEMENTS

France . . . UN AN 12 fr.
Union Postale. — 14 »
Un Numéro 75 cent.

ANNONCES

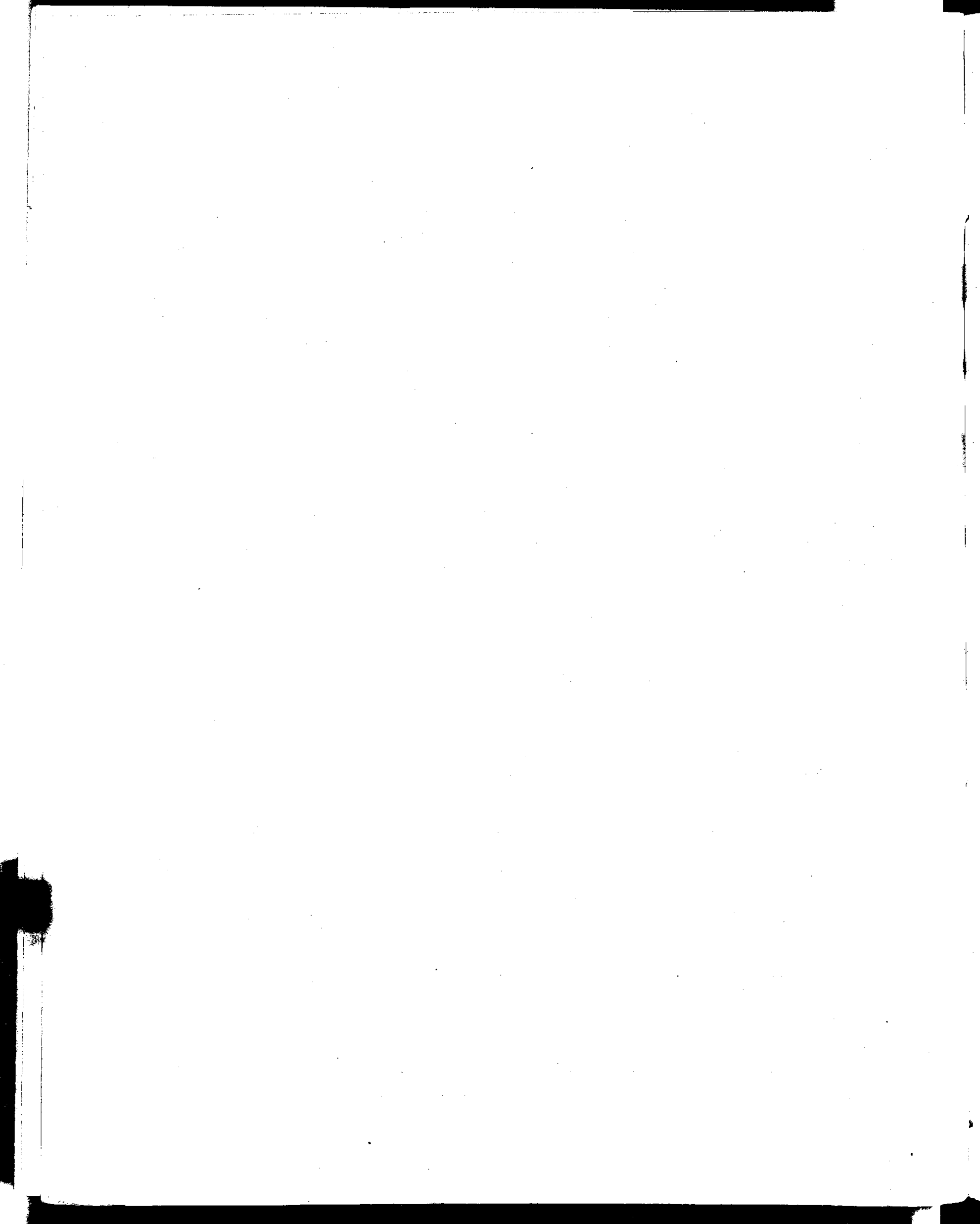
Les annonces sont reçues
exclusivement à l'Agence
Fournier, rue Confort, 14.



B. Delays Sc. Lyon

VALERE PERRIER

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : IMPRIMERIE A. REY, 4, RUE GENTIL, LYON



LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



CHRONIQUE MENSUELLE

La production du chaud et du froid. — Mélanges réfrigérants. — Application au déblaiement des neiges. — Procédés industriels. — Les appareils frigorifiques à l'Exposition. — Conservation des aliments. — Chambres frigorifiques de Dusseldorf. — Physiciens et Gourmets.

Si la science n'a pas encore permis à l'homme de faire la pluie et le beau temps, malgré les efforts des artilleurs paragrêleurs, du moins elle met actuellement entre nos mains tous les moyens de produire la chaleur ou le froid à volonté.

Depuis que Prométhée expie sur son rocher le crime d'avoir dérobé le feu du ciel, les hommes ont découvert des sources de chaleur et de lumière de plus en plus nombreuses et avantageuses : d'abord le bois, puis la houille et ensuite le gaz d'éclairage, le pétrole, l'alcool et tous les combustibles solides ou gazeux que la chimie extrait chaque jour de ses creusets.

Les procédés propres à obtenir le froid ont été connus plus tard. On s'est d'abord adressé aux mélanges réfrigérants dont l'abaissement de température est dû à la chaleur absorbée par le changement d'état des corps passant de l'état solide à l'état liquide, non par fusion ignée, mais par dissolution dans un autre corps liquide.

Il suffit à cet effet de mélanger un sel, sulfate de soude, sel marin, chlorure de calcium, soit avec un acide, soit avec de l'eau, de la neige ou de la glace. Dans ce dernier cas, la glace, bien que solide, fournit en fondant le liquide nécessaire à la dissolution.

Un mélange de glace pilée et de sel marin, dans la proportion de deux à un, produit aisément un froid de 15 degrés au-dessous de zéro.

Il est à remarquer que ces mélanges salins peuvent supporter ces abaissements considérables de température sans se congeler eux-mêmes, c'est-à-dire en conservant l'état liquide. Il faut bien qu'il en soit ainsi, d'ailleurs, puisque cet abaissement est dû à la formation même du mélange liquide.

On a fait une application heureuse de ces mélanges réfrigérants, au déglacage des caniveaux et des fontaines et au déblaiement des neiges sur la voie publique. Lorsqu'on projette, en effet, quelques grains de sel marin sur un bloc de glace, celui-ci est bien vite perforé et fissuré sur toute sa hauteur par le sel qui attaque et perce le bloc, comme le ferait une grenaille de plomb incandescent.

En même temps, la dissolution saline, qui se fait aux dépens des parties attaquées de la glace, devient incongelable, ce qui empêche les fragments séparés de se ressouder par le phénomène bien connu de régélation.

Il en est de même quand il s'agit de déblayer des masses de neige plus ou moins compactes. Le sel fait dissoudre la neige en se dissolvant lui-même dans la liqueur mère, si l'on peut s'exprimer ainsi. Il en résulte une sorte de sorbet incongelable, qui ne pourra plus se prendre en glace, sous l'influence d'un abaissement ultérieur de la température de l'atmosphère, et qui pourra être enlevé aisé-

ment, par le moyen de la lance, par exemple, et entraîné directement à l'égout.

**

Les mélanges réfrigérants ne permettent pas d'obtenir des froids très intenses; le mélange de chlorure de calcium en poudre et de glace pilée ou de neige, dans la proportion de 4 à 3, donnent la plus basse température qui n'est encore que de 50 degrés centigrades au dessous de zéro.

On est arrivé à des résultats autrement remarquables en utilisant le passage de l'état liquide à l'état de vapeur ou de gaz et la dilatation des gaz. C'est ainsi que le célèbre physicien Raoul Pictet est parvenu à produire un abaissement de température suffisant pour liquéfier l'air atmosphérique et l'hydrogène, qui étaient réputés précédemment comme étant des gaz permanents, c'est-à-dire réfractaires à toute liquéfaction.

Ces gaz exigent, pour être liquéfiés, des pressions considérables et des températures de 200 à 250 degrés au-dessous de zéro. Toutefois, d'autres gaz comme l'acide sulfureux, l'acide carbonique et le gaz ammoniac, peuvent rester à l'état liquide à la pression atmosphérique, en les maintenant à des températures moins excessives de 10 à 80 degrés au-dessous de zéro; ou inversement, être maintenus encore à l'état liquide, à la température ordinaire, sans être soumis à des pressions exagérées au point de vue pratique.

De même que la compression des gaz développe une grande quantité de chaleur, de même une détente brusque de ces gaz comprimés et ramenés à la température ordinaire détermine un refroidissement considérable. Si, par exemple, la température initiale est de 0 degré et si le gaz se détend brusquement de telle sorte que sa pression tombe de 300 atmosphères à 1 atmosphère, la température descend à 200 degrés environ au-dessous de la température de la glace fondante.

C'est sur ces principes que sont basés les divers procédés industriels de production du froid, et, en particulier, de fabrication de la glace artificielle. On utilise généralement l'un des trois gaz que nous avons désignés plus haut.

**

Les Suisses, compatriotes de Raoul Pictet, viennent en première ligne dans cette industrie, et leurs appareils frigorifiques ont pu être particulièrement remarqués à l'Exposition de Paris.

La maison Escher Wyss et C^{ie}, de Zurich, notamment, avait exposé toute une installation frigorifique en marche dans le palais de l'avenue de Suffren. Le gaz mis en œuvre était l'acide carbonique.

La première opération consistait nécessairement à liquéfier ce gaz. A cet effet, une pompe de compression, actionnée par une machine à vapeur, refoulait l'acide carbonique dans les serpentins d'un condenseur, plongé dans une bûche à circulation d'eau froide.

Il s'agit ensuite d'opérer la transformation inverse de l'état liquide à l'état gazeux, pour produire le froid voulu. Pour cela, l'acide était dirigé dans un système de serpentins formant le réfrigérant.

L'évaporation de l'acide carbonique se produisait dans le réfrigérant par la dépression résultant de l'aspiration déterminée par le compresseur qui était, en définitive, une pompe aspirante et foulante. Ainsi, par le jeu de la pompe, le gaz est tour à tour com-

primé et détendu, de sorte que le cycle des opérations est complet et que la même quantité de gaz sert indéfiniment, sauf les pertes très légères qui ne deviennent sensibles qu'au bout de plusieurs années de fonctionnement.

Le froid produit par la détente du gaz carbonique doit être recueilli par un milieu susceptible de l'emmagasiner. Ce milieu devra être nécessairement une solution saline incongelable. Pour parler d'une façon plus scientifique, nous dirons que le réfrigérant est plongé dans ladite solution, qui est notablement refroidie par l'action de l'évaporation de l'acide carbonique.

A l'Exposition, la température de ce liquide n'était abaissée qu'à 7 degrés au-dessous de zéro. Mais on peut obtenir des températures bien plus basses ; ainsi, la Société du Palais de Glace, à Lyon, qui utilise le même procédé, met en œuvre des liquides réfrigérants dont la température atteint — 20 degrés, pour sa piste à patiner.

La machine frigorifique exposée était utilisée à la production de la glace opaque et de la glace transparente. Pour obtenir cette dernière, il faut que l'eau des mouleaux soit complètement exempte de bulles d'air. On y parvient simplement en employant de l'eau distillée, mais on peut arriver au même résultat avec de l'eau puisée directement à la fontaine, en ayant soin de remuer constamment l'eau des mouleaux jusqu'au moment de la congélation, de manière à faire dégager les bulles d'air qui resteraient emprisonnées dans le bloc.

L'installation capable de produire 500 kilogrammes de glace à l'heure n'exigeait qu'une puissance mécanique de 50 chevaux pour actionner le compresseur, et un seul homme suffisait pour assurer le fonctionnement des divers appareils de fabrication.

La Société genevoise présentait également une installation frigorifique, mais en utilisant le gaz sulfureux. Le réfrigérant, sous forme de herbes constituées par des tubes horizontaux, était plongé dans un bain incongelable, composé d'une dissolution de chlorure de magnésium ou de calcium. Ce bain était constamment agité par une hélice située à l'une des extrémités du bain.

Le condenseur est formé, d'une manière analogue, par un jeu de tubes légèrement inclinés sur l'horizontale et placés dans une bache d'eau froide soumise à l'agitation d'une hélice mue par un moyen mécanique.

L'acide qui a été liquéfié dans le condenseur s'écoule dans le réfrigérant, à travers un robinet dit robinet de réglage. Ce réglage doit être fait avec une grande précision, de façon à laisser passer dans le réfrigérant juste la quantité de liquide nécessaire pour remplacer celle qui s'est évaporée et dont les vapeurs ont été aspirées par la pompe. Il s'établit ainsi un équilibre parfait entre l'évaporation dans le réfrigérant et la liquéfaction dans le condenseur.

* *

Le froid artificiel a de nombreuses applications, parmi lesquelles on peut citer notamment celle qui a pour but la conservation des aliments et surtout des viandes.

Nous trouvons une installation de ce genre dans les nouveaux abattoirs que la municipalité de Dusseldorf a fait récemment construire dans cette ville.

Ils comportent des marchés à bestiaux, des étables et écuries, des abattoirs pour le gros et le petit bétail, et des installations frigorifiques.

Les dimensions des salles de réfrigération ont été calculées pour recevoir, au besoin, la production maximum d'une journée, augmentée d'un tiers. On a admis qu'il faut une superficie de 1 mètre carré par 120 kilogrammes de viande à conserver, ce qui correspond à une superficie totale de 1355 mètres carrés pour une production journalière de 162.600 kilogrammes nécessaires à l'alimentation d'une ville de 250.000 habitants, telle que Dusseldorf.

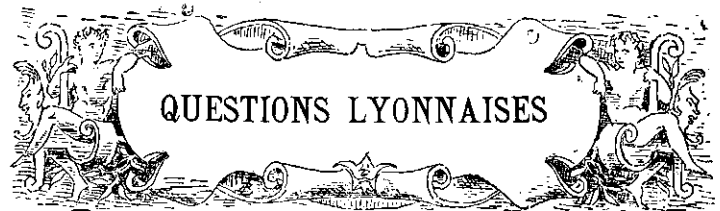
La superficie des bâtiments frigorifiques a donc été portée à 1700 mètres, y compris l'augmentation du tiers prévu.

Ces bâtiments comprennent deux salles ; la première, dite de refroidissement, est maintenue à la température de 8 degrés ; c'est là que sont exposées tout d'abord les viandes fraîchement abattues et chaudes, avant d'être introduites dans la salle frigorifique proprement dite.

La solution réfrigérante employée puise son pouvoir refroidissant dans le changement d'état de l'ammoniaque successivement aspiré et refoulé par une pompe de compression. L'air des salles réfrigérantes est aspiré par un grand ventilateur, puis refoulé de nouveau dans les mêmes salles, après s'être refroidi au contact du réfrigérant. La température est ainsi maintenue dans le grand hall frigorifique entre 2 et 4 degrés.

On peut ainsi conserver la viande six semaines, sans qu'elle change d'aspect ou d'odeur. C'est évidemment très avantageux, surtout pendant les chaleurs torrides de l'été. Mais, à supposer même que ces viandes, ainsi conservées, soient exemptes de tout principe nocif, il est bien certain qu'elles n'ont jamais l'arôme et la saveur des viandes fraîches. On ne peut évidemment demander mieux au physicien et à l'industriel, mais le gourmet n'y trouvera jamais son compte, et son palais restera froid devant ces viandes congelées.

DARYMON.



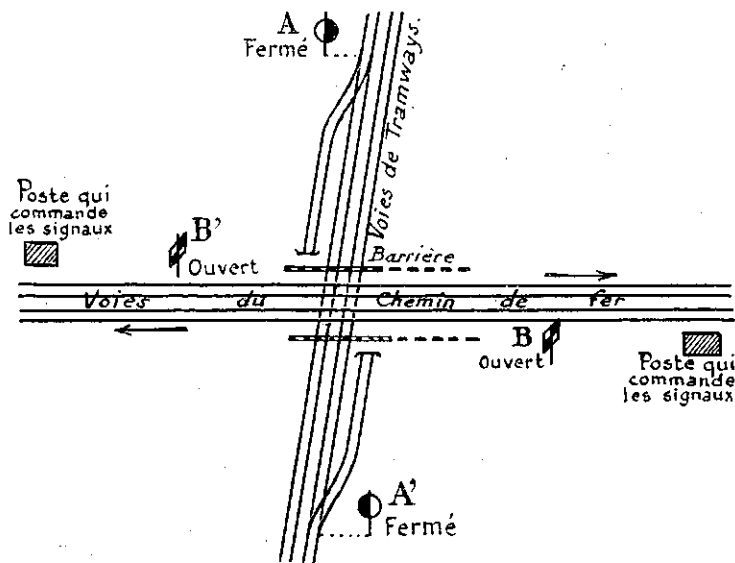
LA SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU

Comme pour donner un avertissement sans réplique au Conseil municipal et le décider à hâter la solution de cette question, depuis si longtemps pendante, de la suppression des passages à niveau, une épouvantable catastrophe venait, vendredi 20 décembre, jeter la désolation et le deuil dans la population de notre ville, causant, immédiatement ou des suites de leurs blessures, la mort de cinq personnes, et en blessant une trentaine d'autres plus ou moins grièvement.

Au point de vue pénal, la justice établira le degré de responsabilité des agents subalternes au défaut de vigilance desquels est dû ce déplorable événement ; leur fonction demandait une attention d'autant plus soutenue et sans relâche, que le danger de ces passages à niveau et de leur traversée par des convois de tramways avait été maintes fois déjà signalé. Mais il ne faut pas perdre de vue que cet état de choses, acceptable il y a quinze ou vingt ans, était devenu l'objet de périls constants, depuis l'établissement des nombreuses lignes de tramways et le passage si fréquent de leurs convois. Et il est permis de constater que, si la ville n'a pas toujours fait diligence suffisante pour obtenir la suppression de ces passages à niveau d'une si grande gêne pour la population des quartiers de l'est, la puissante Compagnie P.-L.-M., de son côté, en a trop entravé la réalisation, en se cantonnant dans ses intérêts exclusifs, sans tenir compte suffisamment de ceux d'une ville dont le trafic contribue pour une large part à son exploitation. Et encore qu'elle ait fait œuvre de bon administrateur, en cherchant à réduire les frais considérables que lui occasionnera le déplacement de ses voies et la réalisation totale de cette opération, il était de son devoir d'assurer le maximum de sécurité dans les divers points où ses lignes sont traversées par celles des Compagnies de tramways. Des divers moyens de protection, elle avait naturellement choisi le plus économique et le plus routinier. Sur le réseau du

Nord et en Belgique, on fait usage d'un procédé qui serait facilement applicable chez nous, avec la participation des Compagnies de tramways intéressées. Notre dessin en fait comprendre le dispositif simple et pratique.

Avant le croisement des voies sont établis, de part et d'autre, des signaux d'arrêt absolu, commandant les quatre directions, tant sur le chemin de fer que sur le tramway. Ces signaux sont conjugués deux à deux, de sorte que, quand ceux du chemin de fer B, B', sont ouverts, ceux du tramway A, A', sont fermés, et réciproquement. En outre, de part et d'autre du passage à niveau la voie du tramway se bifurque sur une voie en impasse, dite *voie de sécurité*, dont l'aiguille est solidaire du signal correspon-



nant ; de cette façon, quand les signaux A, A', sont fermés, si le conducteur du tramway, pour une cause quelconque, ne s'en est pas aperçu à temps, ses voitures se trouvent engagées sur la voie en impasse suffisamment longue pour lui permettre l'arrêt. Quand, au contraire, les signaux A, A', sont ouverts et, dans ce cas seulement, la position de l'aiguille laisse les tramways continuer leur route et franchir le passage à niveau ; mais alors les signaux B, B', se trouvent fermés, et, les trains de chemin de fer devant dans ce cas s'arrêter, tout danger de collision est évité.

Avec un pareil dispositif, l'accident de la rue Paul-Bert n'aurait pas eu lieu.

Partout où cela est possible, on établit ce système en forte rampe pour faciliter l'arrêt sur les voies de sécurité.

Parfois, la largeur des chaussées ou les maisons en bordure peuvent ne pas permettre l'établissement des voies latérales ; mais on peut toujours installer les signaux d'arrêt.

À faute de cela, les trains de tramways trouvant une barrière de passage à niveau ouverte devraient toujours être obligés de s'arrêter avant de franchir la voie de chemin de fer, et ne repartir que sur le signal donné par le garde-barrière lui-même. Ce serait un fort léger retard, une minime sujétion pour les voyageurs ; mais cela vaut bien quelques vies humaines.

Si un homme averti en vaut deux, dit un proverbe, que valent deux Compagnies aussi terriblement rappelées au souci de la sécurité publique ? Que feront-elles pour empêcher le retour, non seulement de semblables catastrophes, mais encore de moindres accidents que peuvent occasionner les passages à niveau ?

Les voilà donc supprimés en principe par la délibération du Conseil municipal du 23 décembre dernier, sur les bases que nous avons exposées dans notre dernier numéro, ainsi résumées dans le rapport de M. Cadet :

Le Conseil municipal,
Considérant que le projet de suppression des passages à niveau de la

ligne de Genève a reçu la plus grande somme d'améliorations possible en vue de sauvegarder les intérêts de la population et de la ville, étant donné les conditions du problème à résoudre ;

Considérant qu'il y a urgence à donner satisfaction à nos concitoyens en faisant cesser les entraves à la circulation que causent les passages à niveau ;

Considérant enfin que la direction de la Compagnie P.-L.-M. a accepté la majeure partie des justes réclamations de la Municipalité,

Délibère :

1° Le projet de suppression des passages à niveau de la ligne de Genève, en date du 30 octobre 1901, est accepté ;

2° Est adopté le projet de convention entre la Ville et la Compagnie du chemin de fer P.-L.-M., en date du 9 novembre 1901, en complétant le paragraphe 3, de l'article 3, comme suit :

«... Fera remise gratuite à la Compagnie des parties de chemins, rues ou places publiques, vicinales ou urbaines, classées ou non classées, lui appartenant, à incorporer dans la nouvelle entreprise du chemin de fer. »

3° La délibération en date du 22 juin 1897 est annulée, sauf en ce qui concerne le paragraphe 3, visant la participation à la déviation de la ligne de Genève qui est maintenue.

4° L'Administration est invitée :

a) A insister auprès de la Compagnie P.-L.-M. pour que, sur la route de Vienne, les fosses destinées à l'éclairage des bâtiments en bordures de la voie publique ne soient pas établies pour les raisons données dans le présent rapport.

b) A demander que la gare de la Part-Dieu soit ouverte à un plus grand nombre de catégories de marchandises ;

c) A obtenir que le bâtiment à construire à l'angle nord-est du cours Lafayette, destiné au garage des locomotives, soit édifié sur un plan rectangulaire et non circulaire ;

d) A solliciter du département sa participation à la dépense ;

e) A faire établir définitivement le plan d'alignements pour l'opération de voirie conformément à l'article 5 de la convention élaboré entre l'Administration municipale et la Compagnie P.-L.-M. à la date du 9 novembre 1901, en tenant compte toutefois que le quai et les abords de la gare future seront plus vastes pour permettre le stationnement des voitures et des tramways appelés à desservir cette gare.

Mais de ce vote à la réalisation complète du projet il y a loin et long temps. Il reste encore à accomplir pas mal de formalités administratives, et, comme chacun sait, les formalités administratives ne sont pas précisément des plus rapides.

L'Etat doit d'abord approuver la convention entre la ville et la Compagnie P.-L.-M.

Il y aura ensuite un travail d'expropriations assez long.

M. le Maire a déclaré au Conseil que la Compagnie P.-L.-M. s'était engagée à commencer les travaux aussitôt après l'approbation de la convention et à les pousser avec la plus grande activité. A ce moment les nombreux ouvriers en chômage trouveront un travail d'assez longue durée ; ce serait déjà une raison suffisante pour hâter l'accomplissement des formalités préliminaires.

Dans tous les cas, au dire même de M. Augagneur, on ne peut compter que le projet soit exécuté avant trois ans.

D'ici là les passages à niveau actuels resteront aussi dangereux que par le passé. Les Compagnies de tramways devront imposer à leurs agents toute la prudence nécessaire pour ne pas s'engager sur les voies sans la certitude qu'elles sont absolument libres. Il est également indispensable que la Compagnie P.-L.-M. prenne les mesures nécessaires pour assurer pleine sécurité aux croisements ; qu'elle établisse le système de signaux dont nous venons de parler ou qu'elle prenne d'autres mesures réellement efficaces, peu importe, pourvu qu'elle supprime la menace perpétuelle que sont les passages à niveau. Si elle n'apportait à l'état de choses actuel aucune amélioration sérieuse, il appartiendrait au Ministre des travaux publics, auquel ressortit la sécurité sur les chemins de fer, de l'obliger à faire le nécessaire. Nous comptons sur la vigilance de l'un ou l'autre.

CARNUTENSIS.

LES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DES VOIES DU P.-L.-M.

Nous donnons, d'autre part, le texte de la délibération du Conseil municipal adoptant la convention avec la Compagnie P.-L.-M., et dont l'exécution demandera environ trois années; nous croyons que ce délai sera grandement dépassé si l'on ne prend pas des mesures spéciales.

Il serait possible, à notre avis, de donner plus rapidement satisfaction à la population lyonnaise si les travaux étaient en quelque sorte sectionnés et poursuivis par ordre d'urgence.

Ainsi, la première chose à faire et à conduire très rapidement serait l'établissement de la nouvelle voie ferrée entre la Mouche et la station des Brotteaux, la construction de la future grande gare pouvant être poussée avec moins d'activité.

De la sorte, les passages à niveau de la route de Vienne, de l'avenue des Ponts, de l'avenue Félix-Faure, de la rue Paul-Bert et du cours Lafayette pourraient être supprimés dans un avenir assez prochain.

Il ne serait pas possible, cependant, de faire disparaître, en même temps que les autres, le passage du cours Vitton car la nouvelle ligne devrait, à partir du cours Lafayette, rejoindre provisoirement par une courbe la gare des Brotteaux actuelle, jusqu'à ce que cette dernière soit reconstruite, et cette vieille gare est trop près du cours Vitton pour que l'on puisse rejoindre par une courbe provisoire le tracé définitif à partir de ladite artère. D'ailleurs, il y aura à procéder sur ce point à des expropriations d'immeubles, formalités assez longues à remplir qui exigeront plus de temps que celles à effectuer pour les autres traversées.

Nous signalons tout particulièrement ces observations aux administrations intéressées, persuadé qu'elles voudront bien chercher à activer par le moyen que nous préconisons la suppression de la plupart des passages à niveau ou par toute autre manière de faire qu'elles jugeront plus convenable.

De la sorte, la fin de l'année 1903 verrait la disparition presque complète de ces barrières, et la nouvelle gare pourrait ouvrir ses portes au début de l'année 1905.

Nous avons dit, dans notre dernier numéro, que cette gare serait du type à étages, disposition qui a été définitivement adoptée par la Compagnie P.-L.-M. à la suite des observations faites par l'administration municipale.

Ce type se prêtera bien aux nécessités du service et facilitera la circulation des voyageurs, si l'on a soin d'établir de vastes dégagements et des rampes d'accès à faible inclinaison. Nous pensons, d'ailleurs, que tout sera installé dans les meilleures conditions et que notre grande Compagnie de chemin de fer aura à cœur de construire une gare digne en tous points de la seconde ville de France.

Cette gare est destinée à prendre dans l'avenir une importance considérable et sera peut-être appelée, avant peu d'années, à devenir la station principale de l'agglomération lyonnaise, celle de Perrache ne pouvant recevoir les développements qu'il serait ultérieurement utile de lui donner pour lui conserver son rôle en présence du développement continu des transports.

Il y aurait donc lieu de la construire de suite en prévision de sa mission future.

SINÉD.

En faveur de la profession d'Architecte

Le compte rendu détaillé, que nous avons donné dans notre dernier numéro, de la partie officielle et publique de la Fête de la Société académique d'architecture de Lyon, nous a obligés à résumer la séance plus intime qui a suivi, ainsi que les toasts qui ont été prononcés au banquet. Il en est un cependant que, sur deux points surtout, il nous paraît nécessaire de donner aujourd'hui

dans son entier: c'est celui de M. E. BISSURI, ancien président de la Société académique, président de l'Association provinciale des architectes français:

Mes chers confrères,

Il y a juste un an que le Bureau de 1899-1900 cédait la place aux nouveaux élus.

Je ne crois pas me tromper en disant que, si nous éprouvions tous un réel soulagement d'avoir achevé notre tâche, nous éprouvions aussi un réel regret de nous séparer.

Je dois cependant avouer que, pour mon compte, ce soulagement était énorme, c'était un « ouf! » des plus complets.

Nous étions sans inquiétude sur l'avenir; vous veniez de mettre à votre tête le doyen de la Société, un érudit dont les écrits archéologiques ont été par deux fois couronnés à l'Académie, et qui n'eût pas attendu si longtemps la présidence, s'il n'avait quitté Lyon pendant plusieurs années.

Vous avez mis à ses côtés un de vos membres les plus actifs, M. Porte, rendant ainsi l'hommage qui était dû à l'organisateur des récompenses aux ouvriers et contremaîtres du bâtiment.

Vous aviez composé le secrétariat en ramenant M. Chomel, dont vous vous rappelez les services rendus en 1891-1892, comme secrétaire adjoint, et en l'accompagnant de M. Naquin de Lippens, un nouveau venu, mais qui venait de quitter la présidence de l'Union architecturale, après y avoir créé le *Bulletin*.

Qu'il me soit permis de féliciter en lui le conférencier qui vient de nous charmer par la manière élégante avec laquelle il a décrit et traité l'art nouveau.

Le petit voyage qu'il nous a fait faire sous la mer, au travers des algues marines, balancées par les ondes, et des poulpes aux terribles tentacules, nous a fait comprendre que les formes de l'art nouveau se trouvaient aussi dans la nature, mais dans un monde nouveau, découvert sans doute depuis la création des sous-marins.

M. Naquin mérite d'attirer l'attention du Ministre de la Marine.

Vous aviez confié le poste délicat de trésorier à un digne confrère, M. Cateland, le père, professeur de ses trois fils, tous trois lauréats consécutifs de nos concours d'archéologie.

Vous veniez de consacrer une fois de plus l'inamovibilité du Ministre de l'Intérieur: M. Tarchier gardait si bien vos archives, depuis 1893, il avait tant et si bien travaillé pour notre Exposition de 1900, qu'il fallait bien lui réserver le plaisir, et aussi la peine, de réunir enfin tous nos livres et documents dans un nouveau local.

En effet, un grave événement se préparait: la Société avait été gracieusement invitée à quitter le palais des Arts, pour laisser la place aux œuvres de Puvis de Chavannes.

L'Administration municipale lui offrait encore l'hospitalité à la mairie du Ve arrondissement, de l'autre côté de l'eau, comme disaient nos pères, dans le vieux Lyon, comme nous disons aujourd'hui!

Nos édiles avaient pensé que la plus vieille Société d'architecture de France, présidée par un des plus vieux architectes, ne pourrait être mieux logée que dans le plus vieux quartier d'une de nos plus vieilles villes de France.

Et ils l'ont placée sous l'égide du Président de la Commission du Vieux Lyon!

Nous les remercions, parce qu'ils nous procurent l'occasion d'honorer notre double Président, en émettant le vœu que la Commission du Vieux Lyon fasse œuvre complète en mettant en tête de son ouvrage le portrait de M. George.

Pendant que je suis en train d'émettre des vœux et de remercier la Municipalité, permettez-moi de lui dire que nous la remercions encore bien davantage si elle voulait nous réinstaller au palais des Arts quand les locaux de la Faculté des Lettres seront libres.

Nous espérons que nos édiles voudront bien considérer que notre Société est dans des conditions spéciales, et qu'ils reconnaîtront qu'elle a vraiment droit de cité dans ce Palais.

Nous sortons tous de l'École des Beaux-Arts de Lyon, son toit nous a abrités pendant soixante ans et plus; nous sommes attachés à ses murs par profession et par affection.

Ce sera un nouveau travail pour notre archiviste!
C'est la grâce que je lui souhaite!

Mais je m'aperçois que je me laisse entraîner par le souvenir de mes anciennes fonctions, et j'oublie les nouvelles qui m'ont été octroyées au Congrès de Dijon, du mois de juin dernier.

La présence, dans cette ville, de beaucoup de Lyonnais et de la presque totalité de notre Bureau, m'a profondément touché et m'a fait comprendre que vos suffrages antérieurs m'avaient désigné à nos confrères des autres Sociétés provinciales.

Voilà donc le siège de l'Association provinciale revenu à son point de départ. Que le souvenir de nos deux champions de la première heure, Journoud et André, soit évoqué!...

Combien ils seraient heureux de voir leurs efforts sur le point d'être couronnés de succès!...

Le principe de la création d'écoles régionales vient d'être admis par la Commission d'enquête nommée par le Gouvernement.

Nous devons, à ce propos, les remerciements les plus sincères à mon éminent prédécesseur, F. Blondel, et à M. Stanislas Ferrand, député, qui ont fait surgir à nouveau cette grave question, qui semblait oubliée.

Il appartient à notre Fédération Provinciale de soutenir l'œuvre commencée. Le salut de notre profession est tout entier dans la solution de cette question : Ecoles régionales d'architecture donnant droit à l'exemption de deux années de service, à une sanction des études, à un diplôme, au titre d'architecte.

Je fais appel à votre dévouement : aidez-nous, soyez tous présents au Congrès de 1902 ; il se tiendra, comme vous l'avez décidé, à Lyon et à Grenoble.

Recevons d'abord dignement et largement, à Lyon, nos confrères de France ; faisons-leur connaître notre grande et belle cité, pour qu'ils en gardent un bon souvenir et qu'ils y reviennent.

Accompagnons-les à Grenoble pour y traiter toutes les questions professionnelles et artistiques.

Vous reviendrez convaincus de l'importance que peut avoir pour nous, et surtout pour nos enfants, la prospérité et l'accroissement progressif de l'Association provinciale des Architectes français.

Les *desiderata* exprimés par le dévoué président de l'Association provinciale méritent mieux que d'être simplement publiés ; ils doivent être appuyés par tous ceux qui ont à cœur de voir honorer la profession d'architecte de toute la considération qu'elle mérite et jouir des prérogatives auxquelles lui donnent droit les études requises, la science ou plutôt les sciences qu'elle exige, et la responsabilité qu'elle entraîne. Chacun, dans la mesure de ses moyens, doit aider à atteindre le but poursuivi, mettre au service de cette cause les influences dont il dispose. Dans les conseils municipaux et au Parlement, presque toutes les professions ont des représentants qui défendent leurs intérêts et leur acquièrent des partisans ; absorbés dans leur labeur, plus épris de leur art que de politique, les architectes au contraire se sont fiés à leur bon droit et à leur mérite pour être traités comme le sont beaucoup d'autres professions, qui valurent aux ouvriers d'art l'exemption de deux années de service militaire. Si le législateur a estimé qu'une interruption de trois ans dans l'exercice d'une profession d'art devait être préjudiciable à certaines industries, comment n'en serait-il pas de même pour les jeunes architectes, au moment le plus favorable au développement de leurs facultés, où ils s'assimilent le plus facilement les principes de leur art, où éclosent dans les jeunes imaginations les plus fécondes émulations, et parfois d'audacieuses conceptions que la pratique viendra plus tard assagir ?

Nous n'avons pas la prétention de vouloir exposer à nouveau les raisons d'un haut intérêt professionnel et social si logiquement mises en relief dans le remarquable rapport que M. Bissuel a fait, il y a quelques années, sur ce sujet, et que nous avons reproduit ici même¹. Nous avons voulu seulement appeler, d'une façon particulière, l'attention de nos lecteurs sur une inégalité que les efforts

combinés de l'Association provinciale et des sociétés d'architectes pourront parvenir à faire disparaître. M. Bissuel fait un appel qui ne manquera pas d'être entendu, pour que les membres du Congrès de 1902 parviennent, par leur nombre et leurs démarches personnelles, à la création d'écoles régionales d'architecture donnant droit à l'exemption de deux années de service, à une sanction des études, à un diplôme, au titre d'architecte.

En rendant hommage à M. F. Blondel, son prédécesseur à la présidence de l'Association provinciale, M. Bissuel ne peut faire oublier à ses collègues qu'il est lui-même un des plus vaillants comme des plus compétents défenseurs de la profession, et que le *Bulletin de l'Association* reflète constamment l'activité et le dévouement qu'il met à son service.

Si la création des écoles régionales vient d'être adoptée en principe par la Commission d'enquête, elle en est également redevable, en partie, à M. Stanislas Ferrand, le député du Bâtiment, dont l'intervention, dans maint débat concernant les architectes, à la corporation desquels il appartient, et les entrepreneurs dont il connaît les besoins professionnels, a si souvent été utile à l'une et l'autre cause ; c'est un exemple à retenir de ce que peuvent, au sein des assemblées politiques, des hommes sachant défendre les intérêts corporatifs.

C'est dans notre assemblée municipale que devraient se faire entendre des voix autorisées en faveur des causes auxquelles nous offrons notre modeste appui. Le Conseil général donne à la Société académique d'importantes subventions pour récompenser les lauréats de ses concours, et l'Administration départementale délègue un représentant dont la présence est hautement appréciée. Nous ne sommes pas seuls à nous étonner que la municipalité ne participe en aucune façon aux récompenses décernées aux ouvriers méritants du bâtiment, et ne prête pas à cette œuvre si intéressante l'appui qu'elle de marchande pas à de nombreuses associations professionnelles. Parmi les travailleurs, ceux dont les capacités les ont distingués de leurs camarades ne sont pas moins intéressants que le grand nombre de ceux qui se bornent à la tâche quotidienne sans chercher à se perfectionner dans leur métier. Nous espérons qu'il se trouvera parmi nos édiles une voix pour obtenir en faveur des premiers, sinon une subvention pour les prix, qu'il serait peut-être excessif de demander à nos finances, au moins un encouragement moral par la présence d'un délégué municipal pour témoigner de la sollicitude de l'Administration à l'égard de tous les travailleurs.

Nous espérons aussi qu'il y aura au sein du Conseil municipal un écho à la légitime demande exprimée dans le discours ci-dessus, qu'on réinstalle au palais des Arts la Société académique d'architecture de Lyon, la plus ancienne de France, quand les locaux de la Faculté des Lettres seront devenus libres. Les raisons exposées parlent d'elles-mêmes, le palais des Arts exerce sur les anciens élèves de notre école des Beaux-Arts l'attrait du pays natal ; c'est là qu'on aime, après une carrière bien remplie, achever son existence, s'imprégner de tous ses souvenirs de jeunesse, trouver la trace de ceux qu'on a connus et aimés, qui ont partagé vos espoirs et vos illusions, et dont trop sont disparus. C'est un pieux devoir, c'est également un hommage rendu aux premiers maîtres. Puisque, moins heureuse que sa sœur marseillaise, pour qui une fondation a voulu un hôtel spécial et approprié à sa destination, notre Société académique reçoit l'hospitalité de la Ville, que celle-ci se montre au moins aussi généreuse qu'un simple particulier de Marseille, et lui rende le droit d'asile dans son berceau artistique.

HENRI SOULU.

Le tableau des Travaux en cours d'exécution paraissant régulièrement dans le numéro du 16 de chaque mois, MM. les Architectes et Entrepreneurs qui veulent bien nous communiquer des renseignements sur leurs Travaux sont priés de nous les faire parvenir avant le 13 de chaque mois, dernier délai, pour en permettre l'insertion dans le numéro.

¹ Voir la *Construction lyonnaise* des 16 août et 1^{er} septembre 1897.

Fête Annuelle
DU
SYNDICAT DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

La Chambre syndicale des propriétés immobilières de la ville de Lyon donnait le 15 décembre, à 6 heures du soir, son banquet annuel dans les salons Monnier.

Plus de trois cents convives remplissaient l'immense salle.

Le banquet était présidé par M. ARAUD, ancien juge au Tribunal de commerce, président de la Chambre syndicale. A ses côtés avaient pris place, M. GARIN, avocat à la Cour d'appel; M. LAGRANGE, conseiller général; M. Joseph GILLET, membre de la Chambre de commerce; M. GARCIN, vice-président de la Chambre syndicale; MM. AURARD, PEY et RICHARD, membres du bureau, et enfin MM. ASSADA, BOURGEOIS, CHAVASSIEU, FANTON, GARIN, GRATALOUP, GUÉRIN, GOUYON, FOURNIER, JANIN, MADERNI, PIATON, membres du Conseil d'administration; MM. RUBELLIN, avocat; VACHER, notaire; TRÉVOUX, avoué près le Tribunal civil; REYNAUD et RODET, avoués à la Cour d'appel, membres du Conseil judiciaire de la Chambre syndicale; M. FAURAX, conseiller général, président du Syndicat de la carrosserie; M. DEMANGE, président de l'Association métallurgique; M. MONTALAND, président de l'Union syndicale des gérants d'immeubles; M. GOUJON, président de la Chambre syndicale des gérants d'immeubles; M. CHEVROT, juge au Tribunal de commerce; M. CHARDINY, conseiller d'arrondissement; MM. E. CHARRASSE, directeur de la Chambre syndicale, et REYDELLET, directeur de la Coopérative; M. LOUIS FORAY, président du Syndicat des agriculteurs indépendants; MM. BRESSAT, GARIN, CAILLOT et MICOLLET, membres du bureau du même Syndicat. On remarquait également MM. PEIRON, Edouard BLANC, FERRAND, Léon MAYET, PODESTA, DE CHABANNES, DE COTTON, SOULIER, D^r AUSTIN, CHAPUY, E. GIRIER, DETHIEUX, etc., etc.

Au dessert, M. le Président prononce un discours très applaudi, duquel nous détachons le passage suivant :

« M. le Président ne croit pas devoir traiter encore une fois de la suppression de l'octroi, chose faite pour le moment, et qui, malheureusement a les conséquences que notre Chambre avait prévues et signalées d'avance aussi bien à la municipalité qu'aux pouvoirs publics. Sauf pour le vin, le prix de l'alimentation n'a pas diminué. La construction a subi un arrêt incontestable, brusque et presque total. Conséquence : les ouvriers ont quitté Lyon ou sont dans la gêne. Le petit commerce souffre. Ce chômage du bâtiment coïncide avec une diminution de travail dans les autres industries, mais souvent il en est la cause. Une suppression graduelle de l'octroi ou cette suppression faite avec le concours de l'Etat, que l'Etat avait formellement promis et que l'on a dédaigné, n'eût pas eu ces funestes conséquences.

« Qu'y a-t-il d'étonnant que la propriété soit dépréciée ou ne tente plus les acquéreurs ? D'un coup 3 millions d'impôt, c'est la suppression, pour les propriétaires, de 100 ou de 80 millions selon que l'on calcule à 4 ou à 5. En outre, cette réforme a été faite de façon vexatoire, par l'inscription dans la loi de l'obligation de l'impôt pour les locaux vacants. Aussi, essayez de conseiller à quelqu'un d'acheter un immeuble ou de faire construire, vous verrez de quel air de commisération il vous regardera. Cela m'est arrivé. Mais j'espère que cette mauvaise impression se dissipera et surtout que les pouvoirs publics comprendront la leçon ; à appauvrir les uns on n'enrichit pas les autres. Des impôts légers payés par tous, sauf par les indigents, sont préférables à de lourdes contributions directes pesant sur un petit nombre. »

M. le Président provoque l'hilarité de l'assistance en lui parlant de l'accusation portée le 12 courant à la Chambre par M. Colliard contre les propriétaires lyonnais qui emploient ce nouveau moyen qui consiste à faire de l'agitation dans le monde du travail. « Je ne sais, ajoute-t-il, à quelle aune nous juge M. Colliard, mais ce que je sais très bien, c'est que devant la misère des ouvriers sans travail et des commerçants sans affaires, pour lesquels aussi nous redoutons l'avenir, nous sommes profondément attristés. »

La soirée a été agrémentée par une représentation donnée par la troupe Benoit-Mary et s'est terminée par une séance de projections cinématographiques due à l'obligeance de MM. Lumière.

MAISON DE M. BURTON
Avenue Félix-Faure, 63

La construction, dont nous donnons une reproduction, a une longueur de 19 mètres sur l'avenue Félix-Faure, et 13 mètres sur la rue Champfleuri. Edifiée sur les plans de M. Monin, architecte, elle comprend un rez-de-chaussée, occupé par les bureaux et magasins d'acier de M. Burton; un 1^{er} étage, où se trouvent les appartements; un 2^e étage, avec salles de jeux, salle de bains et chambres diverses.

Les façades sont de style Renaissance.

Au 1^{er} étage existe, comme pièce principale, une belle salle à manger, style Renaissance, un salon style Louis XVI et une chambre Louis XIV.

La pierre dure du rez-de-chaussée a été fournie par la Société des Carrières de Villebois.

La charpente a été exécutée par M. Chat.

Le couronnement en zinc orné sort des ateliers de M. Peillon.

La menuiserie a été exécutée par M. H. Monin, et le portail principal par MM. Dumont frères.

Pour la serrurerie, nous trouvons les noms de M. Bernard et de M. Oullié.

MM. Pavi et Menut sont les auteurs des sculptures sur pierres blanches et sur bois à l'extérieur et à l'intérieur.

Pour les décorations en stuc à l'intérieur, il a été fait appel au talent et à l'expérience de M. Labranche.

Les cheminées en marbre ont été fournies par la maison Escalle, qui s'est acquise une juste réputation.

Des décorations en peinture exécutées par M. Fédérici, artiste peintre, et fort bien réussies, complètent la partie décorative.

Il est juste de citer les autres entrepreneurs qui ont coopéré à l'édification de ce coquet immeuble; ce sont MM. Lalive, Genet, Berthet, Delrieu, Mallet, Gilardi, etc.

L'ameublement approprié au style de chaque pièce a été fourni par la maison du « Nouveau-Lyon », de façon à faire de cette habitation un tout harmonieux et artistique.

LE MARCHÉ SIDÉRURGIQUE FRANÇAIS

L'année va se clore sur une note non moins sombre que les précédentes quinzaines. A Paris, le marché à la consommation offre des cours légèrement plus fermes à 15 fr. 50, au plus bas, pour les fers marchands et 16 fr. 50 les planchers. Les rails neufs acier se cotent 16 francs les gros, 16 fr. 50 les rails de 20 kilogrammes et 19 francs les légers.

Dans les Ardennes et le Centre même calme signalé depuis si longtemps, ainsi que dans le Nord-Est.

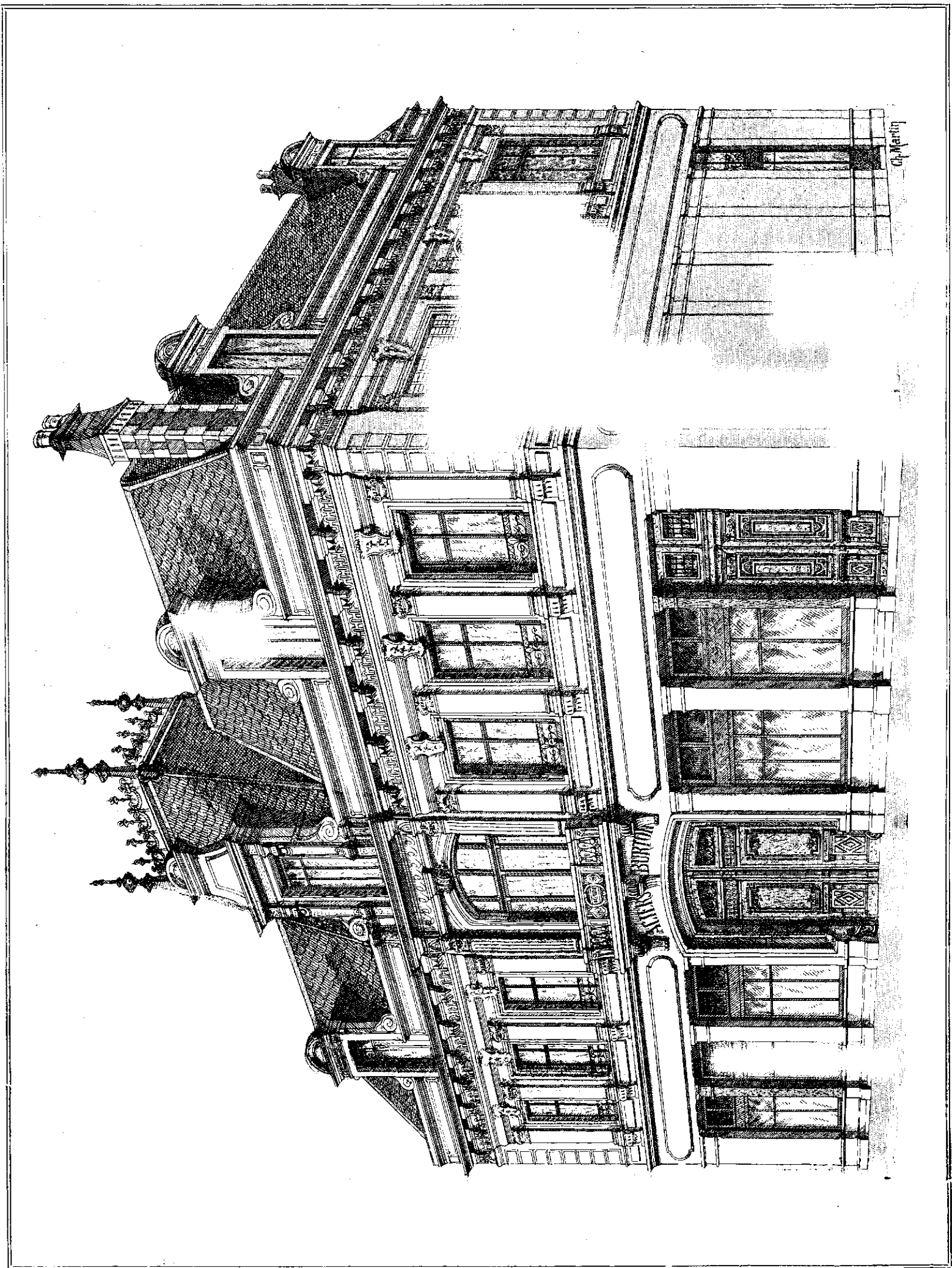
En Meurthe-et-Moselle seulement en note une tendance à une amélioration légère.

En somme, si les usines ont de quoi ne pas mourir, elles ont encore trop peu pour vivre.

Suppression du blanc de céruse.

Le Bâtiment annonce que M. Millerand, ministre du Commerce, vient de déposer sur le bureau du Comité consultatif des Arts et Manufactures un projet de décret décidant la suppression absolue du blanc de céruse dans l'industrie du bâtiment.

Après avis du Comité consultatif des Arts et Manufactures qu'on nous assure devoir être favorable à la suppression, le projet de décret sera soumis au Conseil d'Etat — dernière étape avant l'exclusion définitive du blanc de céruse dans les travaux publics et particuliers.



MAISON, AVENUE FÉLIX-FAURE, 63, A LYON

CONCOURS

UN CONCOURS DE MAISONS

Une Compagnie américaine vient d'acheter, sur la place de l'Opéra, un immense immeuble qu'elle va démolir, et sur l'emplacement duquel on reconstruira du nouveau. La Compagnie en question a eu l'idée excellente de profiter de l'occasion pour susciter parmi nos architectes français une libre et féconde émulation. Elle met au concours le plan de ce grandiose édifice.

Les architectes auront à tenir compte des immeubles environnants. Leurs plans devront s'accorder avec l'ensemble de ce qui existe déjà sur cette place de l'Opéra, qui est célèbre et qui est belle, et dont il ne faut pas fausser l'harmonie. Mais, sauf cela, leurs qualités inventives pourront heureusement se manifester. Ils auront l'espace, les matériaux et toute l'indépendance nécessaires.

L'intérêt de ce projet est considérable. Les constructeurs modernes ont à leur disposition mille facilités qui n'existaient pas jadis. En outre, les conditions de l'existence actuelle sollicitent une architecture spéciale que l'on n'a pas encore réalisée. Il serait possible que nous fussions à la veille de la voir surgir.

Les Chaux et Ciments du Sud-Est

Sur la convocation de M. Alexandre Bérard, député de l'Ain, la plupart des représentants de la région du Rhône se sont réunis récemment au Palais-Bourbon pour entendre les délégués de la Chambre syndicale des chaux et ciments du sud-est de la France.

Outre M. Bérard, la réunion comprenait notamment MM. Pochon et Guiguet, sénateurs de l'Ain; Bizarelli, sénateur de la Drôme; Vuillod, sénateur du Jura; Herbert et Authier, députés de l'Ain; Astier, député de l'Ardèche; Simyan, député de Saône-et-Loire; Emile Cère, député du Jura; Louis Blanc, député de la Drôme, etc.

Les délégués ont fait observer que pour les travaux publics certaines chaux jouissaient d'un privilège en quelque sorte exclusif et qu'il conviendrait que toutes les chaux françaises fussent admises pour ces travaux à condition de correspondre à un type qu'on déterminerait.

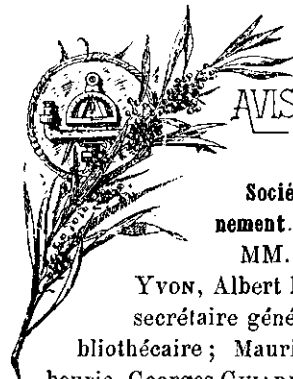
D'autre part, ils ont exprimé le vœu qu'un laboratoire public fût créé pour la vérification et l'analyse des chaux, sur le modèle du laboratoire qui existe à Zurich. Ce laboratoire public ferait, moyennant rétribution, toutes les analyses qu'on lui demanderait. La réunion, après avoir entendu les observations très intéressantes de la délégation, a décidé que les sénateurs et députés présents auxquels pourront se joindre les autres représentants de la région, se rendraient auprès du Ministre des Travaux publics pour lui exposer dans leur ensemble les revendications de la Chambre syndicale des chaux et ciments du sud-est de la France. Il a été convenu, d'autre part, que ces revendications seraient publiquement formulées d'une façon précise à la tribune de la Chambre au cours de la discussion du budget des Travaux publics.

LA CUISSON DES PIERRES PAR LA VAPEUR

Une société à la tête de laquelle se trouve M. Thomine, de la Compagnie Babcock et Wilcox, et plusieurs de ses amis, a entrepris dans les environs de Paris la construction d'une usine destinée à produire des briques et des blocs artificiels au moyen du procédé Michaelis perfectionné. C'est la Société des grès argilo-calcaires des départements de Seine et Seine-et-Oise, rue Mogador, 9.

On sait que l'on provoque, par la pression de vapeur surchauffée

dans l'intérieur des blocs la formation de l'hydro-silicate de chaux. En une demi-heure les produits soumis ainsi à la pression et à la chaleur sont prêts à l'emploi. C'est la méthode la plus rapide et la plus sûre que l'on connaisse.



AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Société des Architectes diplômés par le Gouvernement. — Exercice 1902. — Bureau :

MM. Louis BONNIER, président; Maurice YVON, Albert LOUVET, vice-présidents; Léon DAVOUST, secrétaire général; Auguste JALABERT, archiviste bibliothécaire; Maurice POUPINEL, trésorier; Maurice LABOURIE, Georges GUIARD, Roger BOUVARD, secrétaires du Comité. Membres du Comité: MM. DUMÉNIL, GAUTHIER (Henri), LOVIOT, ROUSSE, MAJOU (Gustave), WALLON (Paul), NICOLAS (de Caen), VERNON (de Lyon), COURTOIS-SUPFIT, EUSTACHE, GAUTIER (Ch.-A.), LALOUX (Victor), BRUEL, DEPEPTES, LEIDENFROST (de Fontainebleau), LE ROY (de Rennes), DEGLANE, LAFFILLÉE, LAFOLLYE, LEMARESQUIER, NARJOUX, SALLERON, UMBDENSTOCK, SAINSAULIEU (de Reims), MOUGENOT (d'Epinal).

Union architecturale de Lyon. — Le Bureau de cette Société est ainsi constitué pour l'année 1902 :

Président	MM. SANTU.
Vice-président	BEUTTER, réélu.
Secrétaire	PÉHU, réélu.
Secrétaire adjoint	BILLON.
Trésorier	BAILLY.
Archiviste	DUCLOS, réélu.
Référendaire	BRUYAS.

Les démolitions dans les quartiers en transformation. — Beaucoup de personnes ignorent quelles sont les maisons qui doivent être expropriées dans les quartiers de la Martinière, Saint-Vincent, Vaise et la Croix-Rousse. Voici la désignation des rues et des immeubles qui sont appelés successivement à disparaître :

Quartier de la Martinière : immeubles rue Tavernier, nos 6, 4, 2; quai Saint-Vincent, nos 45, 46, 47; rue Pareille, nos 1, 3, 5; rue Pareille, n° 8, et rue Sergent-Blandan, n° 2; rue Pareille, nos 6, 4, 2; place Saint-Vincent, nos 1, 3, 5, 7; rue Sergent-Blandan, nos 6, 4; place Saint-Vincent, n° 8; rue de la Martinière, n° 1; rue Sergent Blandan, n° 8; rue de la Martinière, n° 5; place Saint-Vincent, nos 2, 4; rue de la Martinière, nos 2, 4, 6, 8; quai Saint-Vincent, nos 50, 59; rue Hippolyte-Flandrin, nos 8, 10, 12, 14; rue Hippolyte-Flandrin, n° 7, et rue des Auges, n° 6; rue Hippolyte-Flandrin, nos 9, 11; rue des Auges, n° 8; rue des Auges, nos 5, 7, et place de la Miséricorde, n° 6; place de la Miséricorde, n° 7, et rue de la Paix, n° 1; place de la Miséricorde, n° 8.

Quartier de Vaise : rue Saint-Pierre-de-Vaise, nos 1, 3, 5, 7, 9; rue Saint-Pierre-de-Vaise et rue de la Carrière, n° 1.

Quartier de la Croix-Rousse : Grande rue de la Croix-Rousse, n° 96; passage d'Igre, nos 17, 15; montée de la Bœule, nos 2, 4.

Académie des Beaux-Arts. Le Concours du Prix de Rome pour 1902. — L'Académie des Beaux-Arts et le jury de l'Ecole viennent de fixer les dates pour le concours de Rome en 1902. Voici les dates arrêtées pour l'architecture :

1^{er} Essai : Esquisse, 11 mars 1902.

2^e Essai : Esquisse de vingt-quatre heures, 14 mars 1902.

Reconstruction du pont de Frans. — Le département de l'Ain est autorisé à emprunter une somme de 410.000 francs, applicable, jusqu'à concurrence de 266.000 francs, aux travaux de reconstruction du pont de Frans, sur la Saône, et, pour 144.000 francs, à l'acquisition de 40 wagons, destinés à l'exploitation du premier réseau de tramways départementaux.

Construction d'un groupe scolaire à Chalon-sur-Saône. — La Commission d'intérêt local est saisie d'un projet de loi tendant à autoriser la ville de Chalon-sur-Saône à emprunter une somme de 350.000 francs pour la construction d'un groupe scolaire.

Construction d'un collège à Valence. — La Chambre, après avoir déclaré l'urgence, a adopté le projet de loi ayant pour objet d'autoriser la ville de Valence à emprunter une somme de 850.000 fr. destinée à pourvoir, avec d'autres ressources, à la construction d'un collège de garçons, l'extension de la canalisation d'eau, l'établissement d'une passerelle sur le chemin de fer, la construction d'égouts, etc.

Construction d'un chemin de fer en Crimée. — On nous écrit d'Odessa que le projet de chemin de fer, dont l'étude avait été autorisée, il y a environ un an, par le Gouvernement de la Tauride, et qui doit relier Sébastopol à Yalta, aurait reçu l'approbation impériale. La mise en construction de cette ligne serait attendue pour le printemps prochain. Cette nouvelle voie permettra de se rendre directement de Saint-Petersbourg à Livadia, elle aura de 80 à 83 verstes. Son point de départ sera naturellement la gare de Sébastopol et son point d'arrivée, la future gare de Yalta, dont l'emplacement n'est pas encore déterminé.

La dépense prévue, en travaux et matériel, s'élève à 8 millions et demi de roubles, sur lesquels des capitalistes russes auraient déjà assuré leur participation pour 2 millions. Il y a tout lieu de croire que, si une entreprise française voulait y prendre part, elle pourrait espérer qu'on lui confie une partie des travaux et fournitures du matériel. Les propositions devraient parvenir de façon à être examinées par le Conseil des ministres avant la fin de mars.

Le Gouvernement impérial n'a pas l'intention de donner une garantie pour l'exécution de cette ligne; il se réserverait le droit de la racheter à toute époque.

Emploi d'architecte à Draguignan. — La ville de Draguignan demande un architecte, et serait disposée à allouer un traitement convenable s'il se présentait, pour remplir cet emploi, un élève des Beaux-Arts ayant déjà une certaine expérience des travaux.

Les Sociétés d'ouvriers aux adjudications de la Guerre. — Aux termes d'une circulaire relative à l'admission des Sociétés d'ouvriers français aux adjudications du département de la Guerre, lorsqu'une Société ouvrière se présentera pour la première fois à une adjudication, elle devra produire :

1° Son acte de Société;

2° Ses statuts;

3° Les décisions du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale qui auront modifié l'acte de la Société, les statuts, ou prononcé des admissions ou exclusions d'actionnaires depuis la création de la Société;

4° Un état nominatif des actionnaires avec la justification de leur nationalité française, de leur qualité et profession;

5° Des certificats de capacité délivrés aux gérants, délégués pour traiter au nom de la Société, pour diriger l'exécution des fournitures qui font l'objet du marché et pour la représenter pendant la durée du marché pour tout ce qui concerne l'exécution du contrat;

6° Un certificat délivré par le greffier du tribunal du commerce du lieu où est établi le siège social de la Société, constatant qu'elle n'est pas en état de faillite ni en état de liquidation judiciaire.

Le pont de la Pétrusse à Luxembourg. — On vient de procéder, le mois dernier, au décaissement de la première voûte du nouveau grand pont jeté sur la Pétrusse, à Luxembourg.

Cette voûte, qui a 84 mètres de portée, est la plus grande qui ait jamais été construite en maçonnerie. Aussi l'opération du décaissement était-elle des plus intéressantes.

Tout s'est, du reste, admirablement passé et l'ouvrage n'a tassé que de 6 millimètres seulement.

On peut, dès maintenant, se rendre compte de l'effet monumental que produira le nouveau pont après son entier achèvement.

Il se composera de deux grandes voûtes parallèles absolument semblables, qui auront 5 mètres de largeur et 84 mètres de portée chacune. Elles seront reliées entre elles par une dalle en béton armé de 6 mètres de largeur et 35 centimètres d'épaisseur, ce qui donnera au pont une largeur totale de 16 mètres sur 50 mètres de hauteur.

Ce bel ouvrage fait le plus grand honneur à l'industrie française, car le projet en est dû à M. Séjourné, ingénieur en chef des ponts et chaussées et de la construction des chemins de fer P.-L.-M., professeur à l'Ecole des ponts et chaussées.

Et l'exécution en a été confiée à l'importante maison Fougerolle frères, de Paris, qui a, depuis longtemps, exécuté de considérables travaux dans notre région.

La propriété artistique des architectes et des sculpteurs ornementalistes.

— M. Puech, député, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'étendre aux œuvres de sculpture l'application de la loi des 19-24 juillet 1793 sur la propriété artistique, vient de déposer son rapport. Disons tout de suite qu'il est conforme à la logique et à l'équité, et qu'il n'est pas douteux qu'il soit adopté par la Chambre.

Désormais, on n'assistera plus au scandaleux pillage des œuvres artistiques appliquées à l'industrie; les architectes et les sculpteurs d'ornement verront leurs œuvres protégées dans la même mesure que les autres productions artistiques et littéraires.

Voici le texte du projet de loi soumis à la Chambre :

Article premier — Il est ajouté à l'article premier de la loi des 19-24 juillet 1793, après les mots : « Les auteurs d'écrits en tous genres, les compositeurs de musique... » les mots : « les architectes, les statuaires... ».

Art. 2. — Il est ajouté à l'article premier de la loi des 19-24 juillet 1793 un paragraphe ainsi conçu : « Le même droit appartient à la sculpture d'ornement, quels que soient le mérite et la destination de l'œuvre. »

Les femmes architectes. — Il paraît que les femmes architectes commencent à pulluler en Amérique.

C'est d'ailleurs une femme, Mrs. Lois Glow, de Boston, qui a remporté le second prix au concours institué pour l'édification du Palais de la femme, à l'Exposition de Chicago. Mrs. Ida Anna Kyan de Waltham, Massachusetts, a contracté l'habitude de remporter tantôt le premier prix, tantôt le second, dans tous les concours relatifs à des constructions d'utilité sanitaire. Elle a déjà édifié un marché couvert et un sanatorium qui, paraît-il, sont des merveilles au point de vue scientifique et esthétique. Mmes Hands et Gannon de New-York, se sont associées pour couvrir la côte du New-Jersey de villas balnéaires à l'usage de millionnaires; à présent, en guise de compensation, elles construisent des « homes » ouvriers pour une Société spéciale. On leur doit aussi un hôpital à San Francisco, et un château qu'un certain Johnson a voulu identique à celui de Livadia. Enfin, Mrs. Wagner a bâti une profusion d'églises et d'écoles, et le Palais de la Femme à l'Exposition d'Atlanta.

Un bâtiment de 30 étages. — Une construction monstrueuse s'érige en ce moment à New-York, au coin de Broadway et de la

33^e Rue, tout près du *New-York Herald*. Elle aura 30 étages, sur une hauteur totale de 455 pieds, soit presque 139 mètres.

Jusqu'à présent, le record appartenait à « Park Row Building », mais qui, avec 29 étages, ne mesurait guère que 110 mètres.

Le nouveau bâtiment, appelé « Aetna-Building » est bâti pour le compte d'une Compagnie d'assurances. La dépense s'élèvera à la somme globale de 13 millions de francs, y compris le terrain.

Nécrologie. — Nous avons appris le décès à Grenoble, dans le courant de décembre, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, de M. BERRUYER, architecte diocésain, auteur des nouvelles églises de Bourgoin, Voiron, Roybon, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Bruno de Grenoble, la basilique de la Salette, le pensionnat de l'Aigle. Son projet avait été classé le deuxième pour la construction de la basilique de Montmartre à Paris, et il avait élaboré un projet, non adopté, de reconstruction du Palais de Justice à Grenoble.

L'INGÉRENCE DES AGENTS VOYERS dans les Travaux d'Architecture

Nous attirons l'attention des architectes sur la lettre suivante que M. Pierre Baudin, ministre des Travaux publics, vient d'adresser à M. Frantz Blondel, président d'honneur de l'Association provinciale, à propos des réclamations de cette Société sur l'ingérence des fonctionnaires et agents des Ponts et Chaussées dans la direction des travaux communaux et départementaux.

Bien que cette lettre ne donne pas encore complète satisfaction, elle marque, néanmoins, un pas en avant, et il y a lieu de savoir gré au Ministre d'avoir pris en considération les doléances de l'Association provinciale et d'avoir fait nettement savoir quelles sont les tendances du Gouvernement.

Il appartient à tous les intéressés de ne pas les oublier et de les faire connaître à qui de droit.

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait l'honneur d'appeler mon attention sur la concurrence qui serait faite aux architectes, dans la direction et la surveillance des travaux communaux et départementaux, par les fonctionnaires et agents des Ponts et Chaussées.

L'Administration a déjà, à différentes reprises, eu à s'occuper de cette question et plusieurs circulaires ont interdit aux agents des Travaux publics d'accepter un travail particulier sans y avoir été autorisés par le Ministre.

Mais mon Administration est très sobre d'autorisations de cette nature. Elle ne les accorde pas dans les villes possédant un architecte. C'est seulement dans les campagnes, dans les localités éloignées des centres et privées d'architectes que les Conseils municipaux ont quelquefois recours aux Conducteurs des Ponts et Chaussées placés sur les lieux pour des travaux de minime importance tels que construction ou réparation d'un hangar, d'un mur de cimetière, d'un lavoir ou des aménagements hydrauliques qui sont essentiellement de leur compétence et qui entraîneraient pour les communes des dépenses considérables si elles devaient s'adresser nécessairement à des praticiens résidant à une centaine de kilomètres. Il me paraît difficile de refuser aux Administrations locales la continuation des services qui leur sont rendus dans des conditions avantageuses par le personnel des Ponts et Chaussées.

Mais, je le répète, mon Administration veille et veillera encore plus que par le passé à ce que les autorisations de ce genre constituent des cas exceptionnels et à ce qu'aucune concurrence ne soit faite par les agents aux architectes patentés. Vous pouvez compter sur ma vigilance à cet égard.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

PIERRE BAUDIN.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 30 novembre au 26 décembre 1901.

Angle boulevard du Nord et rue Garibaldi. — Maison. Prop., Société immobilière. Archit., M. Thoubillon.

Boulevard du Nord, suite à la rue Garibaldi. — Construction neuve. Prop., M. Thoubillon. Arch., M. Thoubillon.

Parc de la Tête-d'Or. — Clôture. Prop., M. Bourjaillat. Archit., M. Delorme.

Quai de la Guillotière et rue Mazenod. — Bouchement de croisées et marches. Prop., M. Martin. Arch., MM. Durel et Marchand.

Chemin des Massues à Champvert. — Clôture, mur et palissades. Prop., M. Berloty. Arch., MM. Durel et Marchand.

Rue Commandant-Marchand, à Montchat. — Atelier sur cour. Prop., M. Roussillon. Arch., MM. Durel et Marchand.

Rue d'Inkermann, 50. — Hangar sur cour. Prop., M. Waschalde. Arch., MM. Durel et Marchand.

Place de l'Abondance, 4. — Construction d'un atelier. Prop., M. Villermet. Arch., M. Mouchon.

Impasse Pré-Gaudry. — Exhaussement d'une maison sur cour. Prop., M. Quinon.

Chemin des Pins, 191. — Grille en fer. Prop., Koch.

Rue Quivogne. — Hangar. Prop., M. Mutuon.

Rue Camille, 31. — Annexe à une maison. Prop., M. Georges.

Angles rues d'Avignon et Dumoulin. — Maison et hangar. Prop., M. Humbert.

Chemin de Baraban, 52. — Palissade. Prop., MM. Coignet et C^o.

Chemin des Aqueducs des Massues, 63 (Point-du-Jour). — Construction d'un hangar. Prop., M. Glénat.

Rue Villebois-Mareuil. — Villa. Prop., M. Piquiaud.

Chemin Saint-Antoine, 30. — Hangar. Prop., M. Morel.

Cours Richard-Vitton, 66. — Exhaussement de hangars. Prop., M. Avrial.

Rue Tête-d'Or, 110. — Hangar. Prop., M. Grobel.

Rue Saint-Louis, 8. — Travaux de transformation. Prop., M. Grugot.

Rue Turbil. — Hangar. Prop., MM. Duchez et fils.

Chemin des Viniatiers. — Exhaussement et reconstruction. Prop., M^{me} veuve Gathier.

Rue Monplaisir, 154. — Barrière en fer. Prop., M. Jouard.

Rue Baumière, rue Abondance et rue Pensionnat. — Barrière en planches. Prop., M. Coquet.

Rue Tronchet, 64. — Hangar. Prop., Compagnie du gaz. Entrep., M. Despeyroux.

Rue Claudia, 25 (Montchat) — Hangar. Prop., M. Rapetti.

Rue Villeroi — Porte bouchée et modification de sept croisées. Prop., M. Winckler. Entrep., M. Taton.

Rue Roche, 2. — Mur de clôture sur cour. Prop., M. Lacombe.

Montée Saint-Barthélémy, 21. — Remise et murs. Prop., Frères Lazaristes. Ent., Gouyon.

Rue Louis, 12, Montchat. — Hangar et cour. Prop., M. Tissot. Ent., M. Gouyon.

Rue Champfleury, 23. — Construction d'un hangar. Prop., M. Bernaix, place Bellecour, 25.

Rue du Colombier, 7. — Construction en mâchefer. Prop., M. Menat, rue du Colombier, 9.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Jeudi 23 janvier, 2 h. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Construction dans le quartier Saint-Paul d'un édifice comprenant des salles d'expositions et de concerts et le Conservatoire de musique. — 1^e lot. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille. Montant des travaux, 376.547 fr. 50. Cautionnement, 20.000 fr. — 2^e lot. Travaux de ciment. Montant des travaux, 11.182 fr. 50. Cautionnement, 600 fr. — 3^e lot. Charpente en bois. Mont. des travaux, 52.638 fr. Cautionnement, 3.000 fr. — 4^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 83.090 fr. Cautionnement, 5.000 fr. — 5^e lot. Serrurerie, quincaillerie (non compris la charpente en fer). Montant des travaux, 70.246 fr. Cautionnement, 4.000 fr. — 6^e lot. Couverture, plomberie, canalisation des eaux et appareils sanitaires. Montant des travaux, 30.567 fr. 50. Cautionnement, 2.000 fr. — 7^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mont. des travaux, 97.631 fr. Cautionnement, 5.000 fr.

Les devis, plans, coupes, élévations, cahier des charges, etc., relatifs auxdits travaux, sont déposés à l'Hôtel de ville (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Lundi 27 janvier, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Adjudication des fournitures de fers, tôles, outils et articles de quincaillerie nécessaires au service municipal des cultures, pendant les années 1902, 1903 et 1904. L'importance de l'entreprise est évaluée approximativement à 3.000 fr. par an.

Le cahier des charges, relatif à ladite fourniture et le bordereau des prix sont déposés à la Mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Lundi 27 janvier, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Trottoirs et dallages en asphalte. Entretien et construction pen-

dant les années 1902, 1903, 1904, 1905 et 1906. Adjudication au rabais. La dépense est évaluée à 200.000 fr. par année, mais avec la faculté pour l'Administration de diminuer ou d'élever cette prévision.

Le cahier des charges relatif auxdits travaux est déposé à la Mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Lundi 27 janvier, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Entretien des chaussées pavées en cailloux roulés et étetés, et des chaussées en empierrement des six arrondissements de la ville de Lyon (années 1902, 1903, 1904, 1905 et 1906). — 1^{er} lot. Comprenant les I^{er}, IV^e et V^e arrondissements. Dépense annuelle, 35.000 fr. Cautionnement, 1.750 fr. — 2^e lot. Comprenant le Parc et les II^e et VI^e arrondissements, ainsi que l'enceinte et le boulevard de l'Hippodrome, du Grand-Camp. Dépense annuelle, 50.000 fr. Cautionnement, 2.500 fr. — 3^e lot. Comprenant le III^e arrondissement. Dépense annuelle, 50.000 fr. Cautionnement, 2.500 fr.

Le cahier des charges et bordereau de prix relatifs auxdits travaux sont déposés à la Mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 h. m. à 5 h. s.

Ain. — Mercredi 29 janvier, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées. Routes nationales. Cyclindrage à traction mécanique des matériaux d'empierrement pendant les quatre années de 1902 à 1905. Montant du devis, 20.000 fr. Cautionnement, 500 fr. — Visa du certificat de capacité n'ayant pas plus de trois ans de date, délivré par un homme de l'art, quinze jours au moins avant l'adjudication par M. Clarard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, avenue d'Alsace-Lorraine, à Bourg.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^o dans les bureaux de la préfecture (3^e division), de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir; 2^o dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, rue d'Alsace-Lorraine, 9, à Bourg, de 8 heures à 11 h. 1/2 du matin et de 2 à 4 heures du soir.

Loire. — Samedi 18 janvier, 10 h. — *Préfecture.* — Construction d'une caserne de gendarmerie à Saint-Etienne. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, couvertures et ciments. Montant des travaux, 70.336 fr. 69. Cautionnement, 3.750 fr. — 2^e lot. Charpente. Montant des travaux, 5.025 fr. Cautionnement, 270 fr. — 3^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 15.802 fr. 38. Cautionnement, 840 fr. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant des travaux, 19.794 fr. 76. Cautionnement, 1.055 fr. — 5^e lot. Grosse et petite serrurerie. Montant des travaux, 12.038 fr. 80. Cautionnement, 650 fr. — 6^e lot. Ferblanterie, zinguerie, eau et gaz. Montant des travaux, 4.751 fr. 50. Cautionnement, 250 fr.

Les concurrents devront présenter leurs certificats de capacité au visa de M. Bernard, architecte du département, rue de la Préfecture, 53, à Saint-Etienne, huit jours au moins avant le jour fixé par l'adjudication. Les soumissions, accompagnées de toutes les pièces exigées, devront être déposées, sur récépissé, à la préfecture (2^e division), dans une boîte close portant mention de sa destination spéciale. Ce dépôt ne pourra se faire que jusqu'au vendredi, veille du jour fixé pour l'adjudication, à 3 heures du soir, date et heure de rigueur. La boîte sera ouverte le lendemain, en présence de la Commission d'adjudication et en public et les soumissionnaires seront admis, sur leur demande, à reconnaître l'intégrité des cachets des soumissions par eux déposées.

Des formules imprimées de soumission et des enveloppes sont délivrées aux entrepreneurs par la Préfecture (2^e division). Les devis, plans, coupes, élévations, cahiers des charges, etc., relatifs auxdits travaux sont déposés à la Préfecture de la Loire (bureau de la 2^e division), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

		les 100 kil.
Cuivre en lingots affiné	155 »	150 »
— en planche rouge	205 »	200 »
— — — jaune	160 »	155 »
Etain Banca en lingots	300 »	295 »
— Billiton et détroits en lingots	300 »	295 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	35 »	34 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	39 »	40 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	40 »	41 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	60 »	61 »
— — — Autres marques	59 »	60 »
Nickel brut pour fonderie	475 »	450 »
— laminé	575 »	550 »
Aluminium brut pour fonderie	375 »	350 »
— laminé	475 »	450 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	20 »	» »
Fer à double T, AO	22 »	» »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	24 »	» »
Mercure	700 »	750 »

DESSINATEUR ayant travaillé pour la Construction chez Architectes, très au courant du dessin d'architecture, demande emploi. — S'adresser à M. DUCRET, chez M. Laperrière, 74, rue de Vendôme, Lyon.

SPECTACLES

Grand-Théâtre. — Ce soir, *Louise*. Bureaux, 7 h. 1/2. Rideau, 8 heures.
Théâtre des Célestins. — Ce soir, *Un chapeau de paille d'Italie*. Bureaux, 8 heures. Rideau, 8 h. 1/2.

Théâtre Bouffes de la Scala. — *Lilli*, opérette en trois actes d'Hervé sera jouée en matinée et en soirée.

Eldorado. — Le concert « le meilleur marché de Lyon », ainsi qu'on le désigne maintenant, donnera aujourd'hui *Excelsior* par les Pantoches Guercy. Matinées les 1^{er} et 2 janvier Succès des Marco-Belly, prestidigitateurs comiques et des *Jugements du président Lagniau*, pièce nouvelle.

Casino. — 1^{er} janvier matinée spéciale à laquelle paraîtront Camille Ober, la divette originale de l'Olympia; miss Elvira Verando, dans son travail sur le fil de fer avec ses pigeons apprivoisés, etc. La location est ouverte dès aujourd'hui pour les dix premières représentations de la revue *Hardi! Cadet!* de MM. Verdelet et Raoul Cinoh.

Horloge (cours Lafayette, 137). — Pendant les fêtes du nouvel An, la direction du music-hall du cours Lafayette donnera *La Culotte à l'envers* une fantaisie-bouffe à grand spectacle, en quatre tableaux, jouée mercredi et jeudi en matinée, à 2 heures et en soirée à 8 heures.

Palais de Glace. — Patinage sur vraie glace, ouvert tous les jours, de 9 h. 1/2 du matin à 11 h. 1/2 du soir, excepté le mercredi matin et le mercredi soir. Orchestre de 30 musiciens.

Cirque Rancy. — Du mercredi 1^{er} au 5 janvier, il y aura deux représentations chaque jour à 3 heures et à 8 1/2. Toutes ces représentations seront terminées par *Floréal*, pantomime humoristique avec grande bataille de fleurs à laquelle le public est invité à prendre part.

L'Imprimeur-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY 4, Rue Gentil. — 28548

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS REFRACTAIRES & GRÉS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisiers d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

SABLE. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Dragage à vapeur sur le Rhône. Sable, Graviers, Cailloux roulés.

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Fabrication générale de tous les produits céramiques employés dans la construction, Dépôt général, 85 quai Pierre-Scize à Lyon.

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduite d'eau et pour Bâtimens. Seuls représentants à Lyon de la C^e des Grés Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Vallette-Viallard) succursale à Saint Etienne (Loire); Saint-Fons (Rhône).

PEINTURE & PLATRERIE

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun.

CERAMIQUE

PRODUITS CERAMIQUES, PROST FRERES, fabricants à la Tour-de-Saivagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges indodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CERAMIQUES. — **Chevrot et Deleuze**, 64, rue de Marseille. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseau pour cheminées. Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Plâtres en ciment à prix réduits qualité exceptionnelle. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Céramique pour décoration architecturale. Dépôt 85, quai Pierre-Scize, Lyon.

G^{DE} TUILERIE MÉCANIQUE

DE J. DEBERNARDY

Fondée en 1830 Moirans (Isère)

A. DESPAGNETAncien Directeur des Tuileries de Montchanin
et Sainte-Foy-l'Argentière
SUCCESEURFabrication exclusivement en pâte molle
et en terre lavée de tous produits en terre cuite
pour BâtimentsTuiles, Briques et tous Accessoires
de Couvertures émaillées en toutes couleursReprésentant à Lyon : **M. J. MOUTON**

ENTREPRENEUR DE TRAVAUX DE CARRELAGE

20, Rue Childebert, 20

SERRURERIE ARTISTIQUEGrilles, Portails, Balcons, Rampes, Serres
Bâches, Ciels-
ouverts, Croi-
sées en fer,
Ponts et
Kiosques.**MARQUISES, VERANDAHS**Volières, Tonnelles, Clôtures légères, Bordures,
Entouragea, Piquets fer pour la Vigne.**MEUBLES DE JARDINS ET CAFÉS****EMILE RAOUX**

130, Cours Lafayette, Lyon

Tarif adressé franco sur demande.

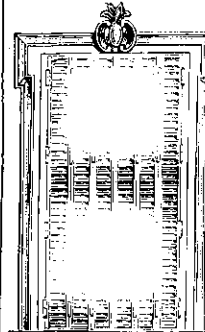
A VENDRE202, rue Paul-Bert, centre industriel, à
proximité de 2 lignes de Tramways. **USINE**,
superficie 1200 mètres carrés, entièrement cou-
verts, avec maison de trois étages sur façade pour
bureaux ou appartements.

S'adresser

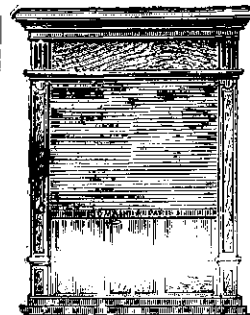
Usine **ROCHET & SCHNEIDER**
57, chemin Feuillat. — LYON**JOMAIN**

12, rue des Ecluses Saint-Martin

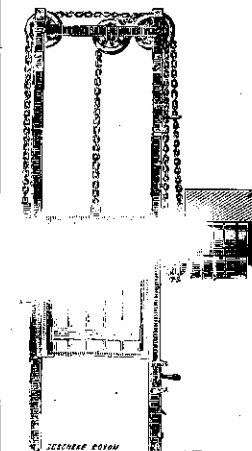
PARIS

MÉDAILLE D'OR ET D'ARGENTEXPOSITION UNIVERSELLE, PARIS 1900
Expositions Universelles Paris, 1867, 1878, 1889. Argent
Expositions au Palais de l'Industrie, Paris
DIPLOME D'HONNEUR 1890, HORS CONCOURS 1895
Membre du Jury

Persiennes en fer



Fermetures en acier ondulé

Persiennes en fer et fer et bois
(trois modèles différents)Fermetures en tôle ondulée très silencieuses.
Fermetures mécaniques, ordinaires et à contre-
poids.Monte-charges à bras par corde de manœuvre.
Monte-charges à treuil à manivelle.
Monte-charges marchant au moteur ou électriques.
Monte-plats — Monte-voitures — Monte-personnes.
Demander l'album de 28 pages (80 dessins)**E. MOLLARD**

Agent commercial

17, rue de la République, 17, LYON

Téléphone 21-53

CARRELAGES ET REVÊTEMENTSEntreprises pour Grandes Administrations, Hôpitaux,
Etablissements Religieux et Industriels, Châteaux, Villas.**SAUTIER-THYRIION**

CARREAUX en grès de BOCH FRÈRES, de MAUBEUGE.

CARREAUX et PAVAGES de DEFRANCE ET C^{IE} (Sarreguemines).

(Bruns, noirs, rouges jaunes) Exiger la Marque DEFRANCE.

CARREAUX de MARSEILLE et d'ORANGE.

CARREAUX en faïence pour revêtements.

CARREAUX en ciment.

TOMETTES de SALERNES.

PRODUITS DÉCORATIFS

FAIENCES de GILARDONI

et BRAULT de

CHOISY-LE-ROI

FAIENCINE ET PIERRES EN CIMENT COMPRIMÉ

de GENAIRON et GOYON, de Grèches (Saône-et-Loire)

Tuyaux en grès de Prost et Picard, à Givors

LYON — 2, place Meissonier — LYON

(ancienne place Saint-Pierre)

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courantBALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillée mécaniquement, tournée
ou sculptée.

Envoi franco de l'Album

TRAVAUX DE VITRERIE EN TOUS
GENRES

Pour la Ville et le Dehors

Maison GUITTA Fils

FATOU-GUITTA

SUCCESSIONS

Rue de Savoie, 12, et place des Célestins, 2

GROS VERRES A VITRES DÉTAIL

Verres du Nord, Verres de Couleurs
Tuiles en Verre, Dalles pour sous sol, Verres
striés et losanges de Saint-Gobain
Verres anglais et Vitraux d'appartement